



**PROCES-VERBAL ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 21 septembre 2022

Date d'affichage/publication : le 21 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 2

Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Frédéric PAUWELS conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE,

**Secrétaire de séance** : Madame Julie QUEVA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal*

\* \* \*



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022
- 2022.85 - Délibération mise sur table – subvention exceptionnelle CP Lys

#### **⌘ Finances**

- 2022.69 : Décision Modificative n°2
- 2022.70 : Admission en irrécouvrabilité
- 2022.71 : Habilitation pour l'utilisation de données auprès d'API particulier

#### **⌘ Personnel**

- 2022.72 : Adhésion au Centre de Gestion prestation chômage

#### **⌘ Emploi - Economie**

- 2022.73 : Autorisations ouvertures dominicales 2023

#### **⌘ Urbanisme**

- 2022.74 : Délibération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Débat en Conseil municipal sur le projet du PLU 3 de la Métropole Européenne de Lille.
- 2022.75 : Délibération entérinant l'avis de la commune de Lys-lez-Lannoy sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille.

#### **⌘ Développement Durable**

- 2022.76 : Subvention exceptionnelle – Maison de l'Eau

#### **⌘ Politique de la Ville**

- 2022.77 : Avenant à la convention d'abattement TFPB 2023 (Convention jointe en annexe 3 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

#### **⌘ CRACS**

- 2022.78 : CRAC du CNFPT 2021
- 2022.79 : CRAC de LMH (Lille Métropole Habitat) 2021
- 2022.80 : CRAC SOLIHA Métropole Nord 2021
- 2022.81 : CRAC Ville Renouvelée 2021
- 2022.82 : CRAC Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole 2021
- 2022.83 : CRAC la fabrique des quartiers 2021

#### **⌘ Actes administratifs**

- 2022.84 : Rapport des Actes de décisions du maire du 01 juin au 31 août 2022



**Lys-lez-Lannoy**  
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7  
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex  
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89  
contact@mairie-lyslezlannoy.com  
[www.lyslezlannoy.fr](http://www.lyslezlannoy.fr)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CM DU 22 JUIN 2022**

Vote :

Unanimité

\* \* \*

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



## FINANCES

### Décision budgétaire (7.1)

#### DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et d'ajouter certaines inscriptions.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		<b>DEPENSES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	60621	Combustibles	98 896,82
020	6542	Créances éteintes	5 929,83
<b>TOTAL</b>			<b>104 826,65</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	21318	Autres bâtiments publics	-30 000,00
512	2315	Immobilisation en cours - Installations techniques	30 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	74111	DGF Dotation forfaitaire des communes	14 556,00
01	741123	Dotation de solidarité urbaine des communes	28 223,00
01	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	13 580,00
01	744	FCTVA	7 846,65
01	73132	Taxe sur les pylônes électriques	204,00
01	74833	Etat- Compens. exonérations de T.F.	40 417,00
<b>TOTAL</b>			<b>104 826,65</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-29 464,36
01	10222	FCTVA	388,35
321	13251	Subventions investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	29 076,01
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



## FINANCES

Admission en irrécouvrabilité (7.10)

### RAPPORT DU MAIRE

Après examen en commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale – Développement Économique, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre les titres de recette suivants en irrécouvrabilité :

#### RAR INFÉRIEUR SEUIL POURSUITE

Titre 5 du 02/02/2021 XXX xxx	8,90 €
Titre 6 du 02/02/2021 XXX xxx	9,45 €
Titre 7 du 02/02/2021 XXX xxx	10,40 €
Titre 9 du 02/02/2021 XXX xxx	12,15 €
Titre 11 du 02/02/2021 XXX xxx	5,00 €
Titre 12 du 02/02/2021 XXX xxx	6,75 €
Titre 286 du 02/04/2021 XXX xxx	6,40 €
Titre 288 du 02/04/2021 XXX xxx	12,60 €
Titre 289 du 02/04/2021 XXX xxx	11,70 €
Titre 293 du 02/04/2021 XXX xxx	7,05 €
Titre 295 du 02/04/2021 XXX xxx	7,80 €
Titre 497 du 06/07/2021 XXX xxx	11,60 €
Titre 788 du 11/10/2021 XXX xxx	0,20 €

TOTAL RAR/INSUFFISANCE ACTIF

110,00 €

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 30 voix pour et 3 abstentions

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## Finances

### Divers (7.10)

#### **Habilitation pour l'utilisation de données auprès d'API particulier**

L'API (Application Programming Interface) permet à des ordinateurs de demander à d'autres ordinateurs une information sur des données.

L'Etat a mis en place « l'API Particulier » qui est un bouquet de données proposé pour simplifier les démarches administratives. L'API Particulier permet d'obtenir une multitude de données provenant d'administrations différentes dans le cadre de démarches en ligne (appelée aussi formulaires en ligne ou téléservices). Un usage dans les logiciels métiers est aussi possible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du portail Famille pour l'enfance jeunesse et l'école de musique, les données relatives au quotient familial des familles et aux revenus fiscaux peuvent être accessibles par l'intermédiaire d'API Particulier. Obtenir cette information directement permettrait de simplifier les démarches aux familles et au service.

Une liste des agents habilités à utiliser ces données sera établie par arrêté.

#### **Il est demandé au conseil municipal :**

-d'autoriser Monsieur le Maire à demander une habilitation pour l'utilisation des données relatives au quotient familial et aux revenus fiscaux auprès d'API Particulier.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil,  
Oui cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux agents lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire ou en cas de signature d'une convention de rupture conventionnelle et qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.

La ville de Lys-lez-Lannoy souhaite ainsi bénéficier de l'accompagnement du CDG59 dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale - Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

## *Libertés publiques et pouvoirs de police*

### Police municipale (6.1)

## **AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2023 CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY**

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité. »*

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2023, d'arrêter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 15 janvier et 2 juillet
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 27 août (A redéfinir)
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 3, 10, 17 et 24 décembre,
- 5 dates fixées par la commune → 22 janvier, 9 juillet, 29 octobre, 26 novembre, 31 décembre

Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique* il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 12 dimanches pour l'année 2023, selon le calendrier repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## *Urbanisme*

### Documents d'urbanisme (2.1)

#### **REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLU 3 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2021.58 du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la mise à disposition de la version 1 du projet PLU 3 par voie dématérialisée le 07 juillet 2022,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 07 juillet 2022, invitant les communes à faire part de leurs avis et remarques sur le projet de PLU 3 par voie de délibération,

Ainsi, les communes ont pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
  - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
  - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
  - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
  - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
  - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

## Le plan des hauteurs

A la lecture des pièces mises à disposition, certains partis réglementaires nous interpellent, tels que **le plan des hauteurs**.

Considérant le tissu urbain dense de la ville et l'absence d'axes de transports lourds, la commune s'interroge sur l'intensification de la densité et des droits à construire, notamment induite par des hauteurs de constructions relevées.

Soucieuse en matière d'aménagement, la ville avait résolument affirmé lors du débat sur le PADD sa volonté d'encourager un développement urbain harmonieux, notamment facilité par une baisse générale des droits à construire, ainsi qu'une diminution des hauteurs.

Aujourd'hui, le projet du PLU 3 vient questionner cette aspiration municipale affichée en septembre 2021.

## La nature en ville

Particulièrement mobilisée dans la préservation du cadre de vie des lyssois et dans la poursuite de l'objectif métropolitain de sauvegarder et de développer **la nature en ville**, la commune est intéressée par les suggestions complémentaires formulées par la MEL sur de nouveaux secteurs.

En effet, la localisation de la parcelle AH 903 - rue Fénelon, est judicieuse eu égard au projet de création de jardins partagés que la commune voudrait voir concrétiser sur les parcelles riveraines AI 1010 et 827, propriétés de la MEL.

Ce plan, fondé sur l'axe « écologie et développement durable » de la municipalité, a d'ores et déjà été exprimé en septembre 2020 dans un courrier adressé à la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat – Stratégie et Opérations foncières.

A dessein, il serait souhaitable que la parcelle AH 903 soit classée en zone UP et que la MEL puisse examiner la demande d'acquisition de la ville des parcelles AI 1010 et 827 (zone UP) et soutenir le projet environnemental envisagé.

A contrario, la pertinence de certains choix interroge, car ces derniers portent essentiellement sur des espaces verts appartenant à des copropriétés de type lotissement, s'apparentant davantage à des surfaces herbeuses qu'à des réservoirs de biodiversité à protéger.

En conséquence, nous pensons qu'il s'avérerait malaisé de mobiliser des outils réglementaires de type SPA (Secteur Paysager et Arboré) pour identifier ces fonciers.

Considérant ce principe, la ville profite des propositions métropolitaines pour soumettre un autre secteur, qui apparaît opportun.

A cet égard, l'inscription des parcelles AH 233, 38, 237 rue de Wattrelos - Allée Fénelon dans le relevé semble idoine, celles-ci présentant indubitablement un caractère arboré.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :
  - L'OAP n° 88 relative au projet « HEM – LYS-LEZ-LANNOY – SITE SCHWEITZER – LONGCHAMP »

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

**Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la première version du projet PLU 3.**

### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Pour rappel, l'objectif poursuivi dans cette révision générale est de conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

C'est dans ce contexte que le débat sur le PADD s'est tenu, permettant à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

A cette occasion, le Conseil Municipal a souhaité attirer l'attention de la MEL sur les grandes orientations du projet communal, regroupées sous trois thématiques :

- **Gestion raisonnée de la densité urbaine**
- **Préservation du cadre de vie et renforcement de la biodiversité en ville**
- **Amélioration de l'attractivité de la ville en préservant le tissu économique**

Afin de concrétiser ces ambitions municipales, des demandes spécifiques ont été formulées auprès de la MEL, induisant des changements de zonages pour valoriser le tissu urbain existant ou encore pour intensifier la protection des réservoirs de biodiversité.

Conséquemment, un dialogue s'est engagé avec les services métropolitains afin de transcrire dans le PLU 3 les besoins de la commune, en corrélation avec les enjeux de la métropole. Ainsi, la plupart des propositions d'évolutions émises par la commune ont été retenues.

Conformément à la sollicitation de la MEL de prendre connaissance des documents du projet PLU3 et d'émettre un avis par voie de délibération, la ville de Lys-lez-Lannoy vient préciser quelques points.

En l'espèce, il s'agit d'un moyen supplémentaire de renforcer la biodiversité en ville, créer des continuités écologiques, et conforter les espaces de respiration en ville, toujours plus utiles pour agir contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

### **La liste des Emplacements Réservés**

A l'initiative des services métropolitains, un Emplacement Réservé Logement a été identifié dans le projet PLU3 et défini comme suit : **ERL L3 « Carihem - 22 unités en habitat adapté pour les gens du voyage ».**

Nous comprenons qu'il s'agit ici de la traduction réglementaire du projet porté en intercommunalité sur le site Carihem, par les communes de Leers, Roubaix et Lys-lez-Lannoy.

Plus globalement, ces définitions foncières, dont celle-ci, permettent à la MEL de répondre expressément aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, et de facto entérinent les localisations des emplacements dédiés aux futurs projets déterminées dans le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Respectant l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et par conséquent l'atteinte des 25 % de logement social en regard des résidences principales, la commune présente une offre de logements diversifiée et accessible, répondant aux besoins de sa population.

Au soutien du projet intercommunal, la commune ne s'oppose pas à l'identification réglementaire des équipements liés à l'habitat et l'accueil des gens du voyage, ici proposée.

Toutefois, la commune confirme que seules les unités d'habitat adapté seront acceptées à cet emplacement.

### **L'OAP n° 88 relative au projet « HEM – LYS-LEZ-LANNOY – SITE SCHWEITZER – LONGCHAMP »**

La ville souhaite modifier le paragraphe relatif aux principes de composition urbaine du projet, présent au chapitre « qualité architecturale, urbaine et paysagère ».

En l'absence de démolition du foyer logement programmée, il est demandé de supprimer la mention dans le paragraphe correspondant.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte la présentation de la première version du projet PLU 3 avant proposition de l'arrêt du projet au vote du Conseil de la Métropole de décembre 2022.**

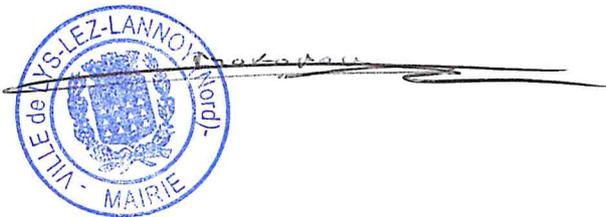
La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## **AVIS DE LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

### **I. Rappel du contexte**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1<sup>er</sup> projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

**Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet PLH 3.**

### **II. Avis des communes sur le projet de PLH3**

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner un avis défavorable sur le projet de PLH3, considérant notamment les modalités déterminées d'attribution des logements locatifs sociaux. A cet égard, il est demandé d'accorder la priorité aux résidents de la commune pour l'octroi des logements.
2. D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
3. De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

### III. Annexes : Liste des observations ou demandes de modifications à transmettre à la MEL

#### 1) Actualisation de la cartographie des projets de logements

Rappel du champ d'observation du PLH3 : Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour de l'habitat au regard du PLU en vigueur.

La MEL laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent d'actualiser leurs données, en fonction de l'évolution des opérations.

#### ❖ Ajout d'un projet sur la cartographie communale

<i>Nom du projet</i>	<i>Nb. de logements estimés</i>	<i>Répartition par type de logements (PLUS, PLAI, PLS, PSLA, BRS...)</i>	<i>Année de livraison estimée</i>
<i>Site rue de Bapaume (parcelles AL 675 – 654)</i>	<i>35</i>	<i>35 logements en locatif social</i>	<i>2025</i>

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



**Finances**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 (7.5)**  
**MAISON DE L'EAU**

La municipalité de Lys-Lez-Lannoy, au-delà de son partenariat et des missions programmées avec l'association de la maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature a bénéficié ce Mardi 16 Août 2022 d'une aide précieuse afin de lutter contre la sécheresse sur la commune.

L'intervention de l'association au Parc du Triton a permis le sauvetage d'une partie de la faune.

A ce titre et après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement de cette subvention exceptionnelle

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



**AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR  
LES PROPRIETES BATIES (TFPB)**

La ville de Lys lez Lannoy par délibération N°2016.69 du Conseil Municipal du 28.09.2016 a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signée entre l'Etat, les collectivités territoriales (la ville de Lys-lez-Lannoy et la Métropole Européenne Lille) et les bailleurs (Vilogia et Partenord Habitat), et sera inscrite dans le cadre du contrat de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettra aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques du quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet avantage fiscal doit être réinvesti dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et du niveau de qualité de services dans ces quartiers, au moyen notamment, d'actions définies à partir d'un diagnostic en marchant réalisé en lien avec l'ensemble des partenaires.

Cette convention a pour objectif de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, par le biais d'actions qui s'inscrivent dans ce dernier, au bénéfice des habitants de ce quartier, afin de réduire les écarts avec le reste de la ville.

Depuis, dans le cadre de la convention TFPB signées en 2016, des modifications du paragraphe VII ont été apportées.

Ainsi,

**- VII Durée de la convention, clause de revoyure**

Afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait des contrats de ville la pierre angulaire de la politique de la ville. Les contrats de ville sont tout autant un cadre de gouvernance et de coopération qu'un outil de mise en œuvre et de territorialisation des politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021).

Après examen en commission « Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de convention.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

CNFPT

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2021 du CNFPT** ».

Le Conseil,  
Ouï cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

**LILLE METROPOLE HABITAT**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

**2021**

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de LILLE METROPOLE HABITAT.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

**SOLIHA**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2021 du SOLIHA** ».

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

**LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – VILLE RENOUVELEE**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

**2021**

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la Ville Renouvelée –  
MEL

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**CONTRIBUTION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE  
LILLE METROPOLE AU BILAN DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente la contribution de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole au bilan du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

**LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'AMENAGEMENT**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

**2021**

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la fabrique des quartiers – MEL – SPLA.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Rapport du maire (NTP)*

**ACTES DE DECISIONS DU MAIRE**

**DU 01 JUIN 2022 AU 31 AOUT 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 juin 2022 au 31 août 2022 :

<b>N° acte de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Service</b>	<b>Motif</b>
ST/AD/2022.54	06/06/2022	Services Techniques	Décision d'ester en justice - Requête TA de Lille Arrêté de refus permis de construire SCI DU TRIANGLE
ST/AD/2022.55	24/06/2022	Services Techniques	Demande subvention MEL Rénovation Éclairage Public
E/AD/2022.56	06/07/2022	Service Economie	Changement tarifs salon de la gourmandise
CA/AD/2022.57	19/07/2022	service animation	Changement tarifs prestations service animation culture
AG/AD/2022.58	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession BOULANGER née FROMONT Michèle
AG/AD/2022.59	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession VERRIEST Jean
AG/AD/2022.60	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession DELMEIREN René et BULTEAU Lucienne
F/AD/2022.61	02/08/2022	Finances	Convention ligne de trésorerie
AG/AD/2022.62	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession CAMPIONE née DUQUENNE Sylvie
AG/AD/2022.63	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession DEFFRANES Marthe et WITTMANN Julien
AG/AD/2022.64	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession RONDELAERE Daisy
AG/AD/2022.65	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession SAKOWICZ Richard
AG/AD/2022.66	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession DEGRAEVE Jacques

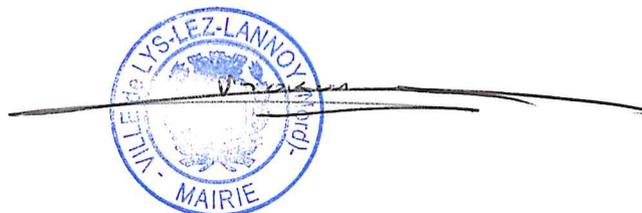
AG/AD/2022.67	02/08/2022	Administration Générale	Titre de concession LIBER née DESMET Martine
AG/AD/2022.68	03/08/2022	Administration Générale	Titre de concession LECOMTE Jean
AG/AD/2022.69	03/08/2022	Administration Générale	Titre de concession BRABANT Marie-Ange
AG/AD/2022.70	03/08/2022	Administration Générale	Titre de concession VANDENBOS Irène
AG/AD/2022.71	03/08/2022	Administration Générale	Titre de concession VANTOMME Camille, CAPELLE Jeannine et VANTOMME Francis
AG/AD/2022.72	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession RUFFIN Christophe
AG/AD/2022.73	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession WERBROUCK Gisèle
AG/AD/2022.74	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession DELESALLE Maurice
AG/AD/2022.75	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession VANDAMME née LECLERCQ Mireille
AG/AD/2022.76	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession ROMBOUITS Francis
AG/AD/2022.77	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession BALCER Irène
AG/AD/2022.78	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession GRANGER née NUWEL Michèle
AG/AD/2022.79	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession DECOKER Alain
AG/AD/2022.80	04/08/2022	Administration Générale	Titre de concession SEGUI Robert
AG/AD/2022.81	05/08/2022	Administration Générale	Titre de concession LAMPE Louis
AG/AD/2022.82	05/08/2022	Administration Générale	Titre de concession SEYS Charlotte
AG/AD/2022.83	10/08/2022	Administration Générale	Titre de concession DENDONCKER Auguste
AG/AD/2022.84	13/08/2022	Administration Générale	Titre de concession RENARD Olivier
AG/AD/2022.85	13/08/2022	Administration Générale	Titre de concession DEMEYER née HENNEGHIEN Jeannine

F/AD/2022.86	16/08/2022	Finances	Ligne de trésorerie CA
AG/AD/2022.87	16/08/2022	Administration Générale	Titre de concession VANDER-ELSTRATE née METSERS Martine
AG/AD/2022.88	18/08/2022	Administration Générale	Titre de concession CABARET Paul
AG/AD/2022.89	23/08/2022	Administration Générale	Titre de concession LECOMTE Raymond et DEFFRENNE Suzanne
AG/AD/2022.90	23/08/2022	Administration Générale	Titre de concession QUESNEZ née RENARD Cécile
AG/AD/2022.91	24/08/2022	Administration Générale	Titre de concession SERRURIER Paul et SERRURIER née DEROUBAIX Marthe
AG/AD/2022.92	24/08/2022	Administration Générale	Titre de concession VANHAMME Lucien et VANHAMME née BLIN Thérèse
AG/AD/2022.93	31/08/2022	Administration Générale	Titre de concession TIABLIKOFF Serge

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 (7.5)

CLUB PONGISTE LYSSOIS

Suite à un besoin d'urgence en logement, la municipalité s'est vue dans l'obligation de récupérer la maison située au 53 rue Anatole France dans laquelle étaient logées les professionnelles du Club Pongiste Lyssois.

Cette décision a engendré des frais supplémentaires pour le Club, contraint de trouver des solutions d'hébergement en urgence.

La municipalité a donc décidé d'attribuer au Club Pongiste Lyssois une subvention exceptionnelle de 4 000 € afin de ne pas mettre en péril ses finances.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

